

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-20

Objet : Délégation du droit de priorité dont la Ville de Metz est titulaire au profit de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Rapporteur: M. GANDAR

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a créé en faveur des communes un droit de priorité sur tout projet de cession des biens de l'Etat situés sur leur territoire. Ce droit de priorité peut être exercé par le titulaire ou être délégué à un établissement public foncier d'Etat en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ou pour constituer des réserves foncières dans cette perspective.

La Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle a notifié à la Ville de Metz la cession de l'ancien central téléphonique de Grigy dont l'Etat est propriétaire au prix de 25 512 €.

Il s'agit d'un ancien terrain militaire situé dans le périmètre de la ZAC du Parc du Technopôle visé par la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle établie le 10 décembre 2008 entre la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Dans ces conditions, il apparaît opportun pour la Ville de Metz de faire exercer son droit de priorité par délégation à l'EPFLorraine. L'EPFLorraine pourra ainsi acquérir le bien immobilier précité d'une superficie de 21 a 26 ca au prix proposé de 25 512 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la lettre de notification de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du département de la Moselle en date du 12 juin 2013 ;

VU l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle établie entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;

VU l'accord de l'EPFLorraine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1 - **D'ACCEPTER** d'exercer le droit de priorité dont la Ville de Metz est titulaire sur le bien immobilier appartenant à l'Etat, cadastré sous :

Ban de Borny

Section CL n° 13 – lieudit La Corvée – 21 a 26 ca

au prix estimé de 25 512 €.

- 2 - **DE DELEGUER** l'exercice du droit de priorité sur le bien au profit de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – rue Robert à Pont-à-Mousson dans le cadre de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle établie entre la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

- 3 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 2.3 Droit de preemption urbain

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ